

CESSION DE PARTS SOCIALES DE SCI

Entre les soussignées :

Abaidia Alya Fatemah-Zahra demeurant 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, née le 4 août 2014 à LE BLANC MESNIL (93150), de nationalité Française représentée par M. Sabri Abaidia (père),

ci-après dénommée "le cédant"

d'une part,

et

Abaidia Nour, demeurant 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, née le 3 novembre 2021 à LE BLANC MESNIL (93150), de nationalité Française, représentée par Mme Myriam Abaidia (mère),

ci-après dénommée "le cessionnaire"

d'autre part,

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Le cédant est propriétaire de 26 part(s) sociale(s) de la société Société Civile Immobilière «14I» Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, dont le siège social est situé 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

Ci-après dénommée "la société".

Le cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après, 6 parts sociales appartenant au cédant dans la société.

Ceci exposé, il est convenu ce qu'il suit :

AGREMENT :

Cette cession de parts a été agréée conformément aux dispositions statutaires.

CESSION DE PARTS SCI :

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui les accepte, 4 parts sociales qu'il détient dans la société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire en aura la propriété à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX :

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 10,00 € par part cédée, soit un montant global de 40,00 €, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION :

La présente cession sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions de l'article 1865 du code civil et aux statuts de la société.

DECLARATION DU CEDANT :

Le cédant déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et plus généralement de tous droits consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE :

Le cessionnaire déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

DECLARATION FISCALE :

La présente cession est soumise au régime de droit commun régissant les mutations de parts sociales à titre onéreux.

Le cédant déclare que la société est à prépondérance immobilière.

FRAIS :

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris les droits d'enregistrement, seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le 17 Octobre 2025.

Le cédant : Abaidia Alya
(représentée par Abaidia Sabri)

Le cessionnaire : Abaidia Nour
(représentée par Abaidia Myriam)



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 20/11/2025 Dossier 2025 00025261, référence 9304P61 2025 A 05217
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Jocelyn LAURENT
Agent Administratif
des Finances Publiques



CESSION DE PARTS SOCIALES DE SCI

Entre les soussignées :

Abaidia Zahra Manessa demeurant 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, née le 12 février 2018 à LE BLANC MESNIL (93150), de nationalité Française représentée par M. Sabri Abaidia (père),

ci-après dénommée "le cédant"

d'une part,

et

Abaidia Nour, demeurant 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, née le 3 novembre 2021 à LE BLANC MESNIL (93150), de nationalité Française, représentée par Mme Myriam Abaidia (mère),

ci-après dénommée "le cessionnaire"

d'autre part,

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Le cédant est propriétaire de 26 part(s) sociale(s) de la société Société Civile Immobilière «14I» Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, dont le siège social est situé 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

Ci-après dénommée "la société".

Le cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après, 6 parts sociales appartenant au cédant dans la société.

Ceci exposé, il est convenu ce qu'il suit :

AGREMENT :

Cette cession de parts a été agréée conformément aux dispositions statutaires.

CESSION DE PARTS SCI :

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui les accepte, 4 parts sociales qu'il détient dans la société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire en aura la propriété à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX :

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 10,00 € par part cédée, soit un montant global de 40,00 €, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION :

La présente cession sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions de l'article 1865 du code civil et aux statuts de la société.

DECLARATION DU CEDANT :

Le cédant déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et plus généralement de tous droits consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE :

Le cessionnaire déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

DECLARATION FISCALE :

La présente cession est soumise au régime de droit commun régissant les mutations de parts sociales à titre onéreux.

Le cédant déclare que la société est à prépondérance immobilière.

FRAIS :

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris les droits d'enregistrement, seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le 17 Octobre 2025.

Le cédant : Abaidia Zahra
(représentée par Abaidia Sabri)

Le cessionnaire : Abaidia Nour
(représentée par Abaidia Myriam)



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY

Le 20/11/2025 Dossier 2025 00025262, référence 9304P61 2025 A 05218

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Jocelyn LAURENT
AGRI Administrateur
des Finances



CESSION DE PARTS SOCIALES DE SCI

Entre les soussignées :

Abaidia Myriam, demeurant 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, née le 19 mars 1986 à LE BLANC MESNIL (93150), de nationalité Française, mariée sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommée "le cédant"

d'une part,

et

Abaidia Nour, demeurant 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, née le 3 novembre 2021 à LE BLANC MESNIL (93150), de nationalité Française, représentée par M. Sabri Abaidia (père),

ci-après dénommée "le cessionnaire"

d'autre part,

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Le cédant est propriétaire de 26 part(s) sociale(s) de la société Société Civile Immobilière «14I» Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, dont le siège social est situé 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

Ci-après dénommée "la société".

Le cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après, 6 parts sociales appartenant au cédant dans la société.

Ceci exposé, il est convenu ce qu'il suit :

AGREMENT :

Cette cession de parts a été agréée conformément aux dispositions statutaires.

CESSION DE PARTS SCI :

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui les accepte, 6 parts sociales qu'il détient dans la société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire en aura la propriété à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX :

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 10,00 € par part cédée, soit un montant global de 60,00 €, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION :

La présente cession sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions de l'article 1865 du code civil et aux statuts de la société.

DECLARATION DU CEDANT :

Le cédant déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et plus généralement de tous droits consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE :

Le cessionnaire déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

DECLARATION FISCALE :

La présente cession est soumise au régime de droit commun régissant les mutations de parts sociales à titre onéreux.

Le cédant déclare que la société est à prépondérance immobilière.

FRAIS :

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris les droits d'enregistrement, seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le 17 Octobre 2025.

Le cédant : Abaidia Myriam

Le cessionnaire : Abaidia Nour
(représentée par Abaidia Sabri)



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY

Le 20/11/2025 Dossier 2025 00025263, référence 9304P61 2025 A 05221

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

JOCELYNE LAURENT
Agent Administratif
des Finances Publiques

CESSION DE PAR'

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 20/11/2025 Dossier 2025 00024362, référence 9304P61 2025 A 04968
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Entre les soussignées :

Abaidia Sabri, demeurant 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, né le 24 septembre 1984 à PARIS (75017), de nationalité Française, mariée sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommée "le cédant"

d'une part,

et

Abaidia Nour, demeurant 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, née le 3 novembre 2021 à LE BLANC MESNIL (93150), de nationalité Française, représentée par Mme Myriam Abaidia (mère),

ci-après dénommée "le cessionnaire"

d'autre part,

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Le cédant est propriétaire de 26 part(s) sociale(s) de la société Société Civile Immobilière «i4i» Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, dont le siège social est situé 3 Avenue de Rouen 93600 Aulnay-Sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

Ci-après dénommée "la société".

Le cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après, 6 parts sociales appartenant au cédant dans la société.

Ceci exposé, il est convenu ce qu'il suit :

AGREMENT :

Cette cession de parts a été agréée conformément aux dispositions statutaires.

CESSION DE PARTS SCI :

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui les accepte, 6 parts sociales qu'il détient dans la société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire en aura la propriété à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

LAUREN
Agent Administratif
des Finances Publiques

PRIX :

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 10,00 € par part cédée, soit un montant global de 60,00 €, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION :

La présente cession sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions de l'article 1865 du code civil et aux statuts de la société.

DECLARATION DU CEDANT :

Le cédant déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et plus généralement de tous droits consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE :

Le cessionnaire déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

DECLARATION FISCALE :

La présente cession est soumise au régime de droit commun régissant les mutations de parts sociales à titre onéreux.

Le cédant déclare que la société est à prépondérance immobilière.

FRAIS :

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris les droits d'enregistrement, seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le 17 Octobre 2025.

Le cédant : Abaidia Sabri

Le cessionnaire : Abaidia Nour
(représentée par Abaidia Myriam)

